

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Attendu qu'en date du 24 juillet 2017 le conseil communal a donné son accord quant au projet de modifications ponctuelles dans les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Christnach (zone de sports et de loisirs – Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs – Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant), accompagnés du rapport de présentation, de l'étude préparatoire et du rapport sur les incidences environnementales de la commune afin de démarrer la procédure d'adoption de celui-ci ;

Vu le dossier de demande de modifications ponctuelles PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER QUARTIERS EXISTANTS - Plan de repérage (PG) Christnach, Mullerthal, Waldbillig - Argumentaire élaboré par le bureau d'études Pact de Grevenmacher ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins engage le projet dans la procédure d'adoption et analyse la conformité avec le plan d'aménagement général ;

Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
2 août 2017**

Présents :

SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre
HENX-GREISCHER Andrée, échevine
BOONEN Serge, échevin
DIMMER Martine, secrétaire
Absent : a) excusé :

Point de l'ordre du jour

2017-37

Objet :

**Avis en matière de
conformité des dispositions
afférentes dans le PAP
« quartier existant » avec les
modifications ponctuelles du
PAG lancées en procédure
publique**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents

Constate la conformité des dispositions afférentes dans le Plan d'Aménagement Particulier - Quartiers existants (PAP-QE) avec les modifications ponctuelles du Plan Aménagement Général de la commune de Waldbillig et décide d'entamer leur procédure d'adoption.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 2 août 2017

Le bourgmestre,



La secrétaire,